

Arrêté ministériel n° 2008-352 du 9 juillet 2008 déterminant la forme de l'offre d'apprentissage

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	9 juillet 2008
Publication	Journal de Monaco du 18 juillet 2008 ^[1 p.3]
Thématique	Apprentissage et Formation professionnelle

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/07-09-2008-352@2008.07.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007 relative au contrat d'apprentissage ;

Article 1er

L'offre d'apprentissage prévue à l'article 4 de la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007 relative au contrat d'apprentissage doit être déclarée par écrit par l'employeur à la Direction du travail et doit comporter :

- pour l'employeur :
 - a) la forme juridique de l'entreprise ;
 - b) la raison sociale et, le cas échéant, l'enseigne de l'entreprise ;
 - c) les nom, prénom et adresse professionnelle de l'employeur ;
 - d) les noms et coordonnées de la personne de l'entreprise à contacter dans le cadre de cette offre d'apprentissage ;
 - e) le numéro d'affiliation aux organismes sociaux ;
 - f) l'activité principale de l'entreprise ;
 - g) le nombre de salariés de l'entreprise ;
 - h) le nombre d'apprentis déjà en cours de formation au sein de l'entreprise
- pour le poste à pourvoir :
 - a) l'intitulé du poste à pourvoir par l'apprenti ;
 - b) le niveau d'études de l'apprenti ;
 - c) le diplôme à préparer par l'apprenti.

L'offre d'apprentissage peut en outre comporter un descriptif détaillé du profil souhaité de l'apprenti et de la formation professionnelle qui sera dispensée.

Article 2

L'offre d'apprentissage doit être datée et signée par l'employeur.

Elle doit être accompagnée de l'engagement écrit de l'employeur de respecter les garanties visées à l'article 9 de la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007 relative au contrat d'apprentissage.

Article 3

Les formulaires types de l'offre d'apprentissage et de l'engagement de respect des garanties, figurant en annexe du présent arrêté, sont disponibles auprès de la Direction du travail.

ANNEXE

Voir Journal de Monaco du 18 juillet 2008.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 juillet 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7869>